

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 012-8485/20/BM

■ Approbation d'une convention avec la ville de Vitrolles pour la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions d'animation MET 20/16194/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans un contexte économique et social particulièrement tendu, l'unité de Prévention-Médiation de la DPAO Centre Nord-Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence développe, depuis de nombreuses années, une politique globale de prévention de délinquance, ainsi, sur le Réseau des bus de l'Etang et dans le cadre de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'insertion, la politique de prévention s'articule autour de :

- La présence d'agents de Prévention Médiation sur le réseau de transport recrutés dans le cadre d'un dispositif d'insertion par l'économie. Leurs actions sur le réseau visent une double finalité :

○ Participer à l'amélioration de la qualité de service proposée à l'ensemble de la clientèle en assurant l'aide, l'information et l'accompagnement

○ Développer un travail de médiation sociale et de sécurisation par la mise en place d'actions spécifiques en direction du public « jeunes »

- La mise en place d'actions de prévention en partenariat avec les relais locaux : établissements scolaires, structures d'animation socio-éducatives. Ces actions visent à favoriser l'échange et la rencontre entre les publics utilisateurs du réseau et les professionnels afin de maintenir un climat serein sur le réseau et de lutter contre les incivilités et la fraude.

Il est proposé de conclure à nouveau une convention avec la Ville de Vitrolles afin de réaliser les actions suivantes :

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

- Utilisation du réseau des Bus de l'Etang et accompagnement des enfants scolarisés à Vitrolles (primaires, collèges et Lycées) par les agents de l'unité de Prévention-Médiation dans le cadre de spectacles organisés par la ville de Vitrolles.
- Mise à disposition d'infrastructures sportives et de matériels par la ville de Vitrolles dans le cadre de l'organisation d'une journée d'animation sportive avec les élèves de CM2 de l'ensemble du territoire du réseau des Bus de l'Etang.

La convention détaillera les actions menées et précisera les droits et obligations des parties.

Pour la réalisation des actions citées ci-dessus, il convient de signer une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Vitrolles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 009-5370/19/BM du 28/02/2019, portant sur l'approbation d'une convention avec la ville de Vitrolles pour la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions d'animation.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure à nouveau une convention avec la ville de Vitrolles pour organiser la mise en place des actions définies dans la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, avec la ville de Vitrolles pour organiser la mise en place des actions définies dans la convention.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS